Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 51 (1966)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

Lausanne, février 1966
51e année No 2
Paraît chaque mois

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43.

J. A. Lausanne

VERBIER

Coup d'œil sur la banque en Suisse

Il est devenu de tradition que nous réservions chaque année une place à l'analyse de l'un des plus importants secteurs de notre économie, les banques, celui d'ailleurs qui comprend l'activité des Caisses Raiffeisen. Cela paraît d'autant plus justifié qu'à part celui des assurances, le domaine bancaire est le seul en Suisse où l'on dispose de statistiques détaillées, grâce aux publications du Département économique et statistique de la Banque nationale suisse. La présente étude utilise les données de la publication annuelle « Das Schweizerische Bankwesen im Jahre 1964 » qui vient de paraître. Nous en tirerons d'intéressantes indications quant à la place prise par le mouvement Raiffeisen suisse dans le secteur bancaire.

Comme ses devanciers, et bien qu'il se rapporte à une période qui s'est terminée il y a une année, le 49e fascicule de cet annuaire de la banque en Suisse fournit une vaste documentation et, sous forme d'un volume de 260 pages, dont 164 de tableaux statistiques et 96 de commentaires, présente l'activité des établissements bancaires, leur évolution et leur développement au cours des ans.

La Suisse dispose d'un réseau bancaire extrêmement dense dont les ramifications s'étendent sur l'ensemble du pays. C'est bien la caractéristique remarquable de notre système bancaire. La statistique englobe 1578 instituts, dont 462 banques et caisses d'épargne et 1116 caisses de crédit mutuel. Pour déterminer le nombre des bureaux bancaires ouverts, il faudrait encore y ajouter les nombreuses agences, succursales et filiales, les bureaux de recettes et les caisses de dépôts répandus partout dans le pays, jusque dans les endroits les plus reculés, mais de quelque importance et nous arriverions au chiffre de 4246 points bancaires à fin 1964.

Pour pouvoir porter un jugement sur l'activité bancaire suisse, il serait indispensable de constituer, dans l'ensemble des banques, certains groupements selon des critères bien déterminés. Or, la caractéristique de la banque en Suisse est le fait qu'il n'existe pas une spécialisation très poussée, sauf peut-être pour le crédit hypothécaire. Tous les établissements pratiquent plus ou moins l'ensemble des opérations bancaires. Cela provient surtout de l'organisation fédéraliste du pays et du principe de décentralisation qui dominent toute l'activité nationale. La répartition régionale de leur activité est, en revanche, beaucoup plus marquée. Il est ainsi malaisé de classer les banques en conformité de leur caractère économique.

En tête des groupes de banques se place tout naturellement la *Banque nationale suisse* ou banque d'émission — constituée en 1907 — dont la fonction essentielle est, comme son nom l'indique, d'émettre des billets de banque. Elle en a le monopole. Par son influence, elle sert de régulateur du marché de l'argent et facilite les opérations de paiement. Son siège juridique est à Berne tandis que sa direction générale siège à Zurich. Elle possède des succursales dans les principales localités d'où elle entretient des relations avec le public : services de virements, d'escompte, d'effets de change ou de titres, achat et vente d'or, etc. Son bilan était de 14,78 milliards de francs à fin 1964. Plus de la moitié de son capital social versé (50 millions) est souscrit par les cantons et les banques cantonales.

1. Le premier groupe comprend 28 *banques cantonales*, instituts d'Etats ou sociétés anonymes avec participation de l'Etat, fondée sur une loi cantonale. 24 sont proprement appelées banques cantonales ou banque de l'Etat, alors que s'y ajoutent, parce que présentant la même structure juridique et considérées comme telles, la Caisse d'épargne de la République et Canton de Genève, la Caisse hypothécaire du canton de Genève, le Crédit foncier vaudois et la Caisse hypothécaire du canton de Berne. En raison du caractère des banques qui la composent, cette catégorie est la plus stable de l'ensemble bancaire suisse.

2. Le groupe des 5 *grandes banques* comprend les instituts dont les affaires s'étendent non seulement sur tout le territoire de la Suisse, mais qui entretiennent également d'étroites relations internationales. D'essence commerciale, spécialisées dans le crédit à court terme nécessaire à l'industrie et au commerce, elles jouent un rôle important dans le lancement des emprunts publics. Par rang d'importance du chiffre du bilan, ce sont l'Union de Banques suisse, la Société de banque suisse, le Crédit suisse, la Banque populaire suisse et la Banque Leu & Cie.

3. Le groupe des 165 *banques locales* comprend tous les instituts de moyenne et de petite importance pratiquant en général la plupart des affaires bancaires, mais dans un rayon géographique limité. La statistique les a divisés en deux catégories : les 93 *banques de crédit foncier*, qui doivent présenter un portefeuille de créances hypothécaires fermes d'au moins 60 % du chiffre du bilan, et les 72 *autres banques locales*.

4. Les 113 *caisses d'épargne* ont, elles-mêmes, adopté ce critère dans leurs statuts, parce que leur fonction primaire est de récolter l'épargne et non de placer des fonds. Elles placent la majeure partie des dépôts confiés en hypothèques dont la proportion est presque aussi élevée que dans les banques de crédit foncier.

5. Le groupe des *caisses de crédit mutuel* comprend les 1116 coopératives caractérisées par la responsabilité personnelle et solidaire des sociétaires. Elles servent essentiellement à assurer les besoins de crédit des populations rurales et se procurent leurs fonds en recueillant l'épargne populaire sous forme de dépôts d'épargne et d'obligations de caisse. Ce sont tout spécialement les 1101 *Caisses Raiffeisen* affiliées à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, avec leur caisse centrale, dont le siège est à Saint-Gall. Nous nous ferons un plaisir, dans un prochain article, d'en faire ressortir l'importance et l'évolution à la lumière de la statistique bancaire.

6. Dans le dernier groupe, et pour épurer celui des banques locales parce qu'elles n'en ont pas le caractère, on a réuni les 151 *autres banques*. Ce sont des instituts qui s'occupent du commerce des titres, de gérance de fortunes, du petit crédit par le financement des ventes à tempérament, ou dont les actifs sont presque exclusivement constitués par des placements hypothécaires à l'étranger. Ce groupe, assez hétérogène, est celui que l'on pourrait appeler les « Divers ».

Complétons ce tableau des instituts compris dans la statistique bancaire suisse en signalant l'existence de la *Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses* et la *Banque des lettres de gage d'Etablissements suisses de crédit hypothécaire* dont la mission est de fonctionner comme bassin d'accumulation de capitaux par l'émission de lettres de gage pour assurer le financement des opérations hypothécaires des établissements sociétaires. Le bilan de ces deux instituts au 31 décembre 1964 était respectivement de 2,45 et 2,31 milliards de francs. Pour compléter le tableau de l'armature du système bancaire suisse, il faudrait dire encore qu'il existe une « Association des banques cantonales suisses » et une « Union suisse des banques régionales ».

La somme globale des *bilans* des 1578 instituts bancaires se montait, au 31 décembre 1964, à 88,8 milliards de francs, chiffre en augmentation de 8,2 milliards ou de 10,2 % sur l'année précédente (en 1963, la progression avait été de 80 milliards ou de 11,9 %). Ce chiffre du bilan a plus que doublé — 42,1 milliards en 1957 — en 7 ans : signe caractéristique de la haute conjoncture.

A fin 1964, la situation se présentait ainsi pour les différents groupes :

	Nombre de banques	Bilan en millions de francs	Participation en %
Banques cantonales	28	28 355	31,9
Grandes banques	5	31 002	34,9
Banques locales	165	13 955	15,7
Caisses d'épargne	113	4 839	5,4
Caisses de crédit mutuel	1116	2 925	3,3
Autres banques	151	7 797	8,8
	1578	88 873	100,0

La position des *Caisses Raiffeisen* dans la statistique bancaire est honorable si l'on pense que les dépôts qui leur sont confiés proviennent uniquement de l'épargne populaire et qu'elles se cantonnent exclusivement dans l'octroi du crédit rural, petit crédit et crédit d'exploitation. Leur clientèle ne se recrute que parmi les classes moyennes et économiquement faibles.

Le *volume d'affaires* des banques suisses a augmenté d'environ 13 % en 1964 contre 25 % l'année précédente, pour atteindre 1868 milliards de francs. Les cinq grandes banques s'en réservent la part du lion avec 1300 milliards, les « autres banques » 255 milliards, les banques cantonales 215 milliards, les banques locales 81,2 milliards, les caisses d'épargne 9,8 milliards et les Caisses Raiffeisen 7 milliards de francs.

Un intéressant tableau est celui que donne la classification des établissements bancaires selon leur constitution juridique :

	Nombre de banques	*Bilan en %*
Institutions d'Etat	24	26,1
Institutions communales	43	0,9
Sociétés anonymes	286	57,8
Sociétés coopératives	1217	13,8
Autres instituts	8	1,4
	1578	100,0

Les sociétés anonymes détiennent ainsi plus de la moitié des dépôts du public et les institutions d'Etat à peine plus du quart. Au cours des ans, l'influence de l'Etat s'atténue au profit des sociétés anonymes. En 1950, les sociétés anonymes représentaient seulement 47,9 % du total des bilans, tandis que les institutions d'Etat figuraient au tableau par 33,1 %. L'importance des autres groupes n'a pas sensiblement varié.

Notre pays possède une organisation bancaire saine et robuste, basée sur des traditions d'honnêteté et de probité. Cette qualité est d'ailleurs inséparable de la prospérité économique d'une nation. Cela est particulièrement vrai pour la Suisse qui, située au cœur de l'Europe, vit en bonne partie de ses exportations. L'activité industrielle constamment ascendante est la conséquence même de l'ampleur du mouvement bancaire. Il faut toutefois souhaiter que les difficultés qui ont affecté, l'an dernier, deux établissements bancaires suisses ne soient qu'une exception qui confirme la règle. Ce n'est qu'à ce prix que notre pays pourra faire honneur à sa réputation.

D'ailleurs, la sécurité des déposants, d'une part, la subordination de l'activité des banques à la politique économique du pays par l'organisation de la politique rationnelle du crédit, d'autre part, c'est-à-dire la garantie d'une stabilité économique, sont assurés par l'application des dispositions de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, loi qui institue un contrôle plus ou moins étatique de l'ensemble des banques. *Fx.*

Chronique économique et financière

ECONOMIE MONDIALE

Le rythme d'expansion de l'économie mondiale s'est différencié durant l'année 1965. Aux *Etats-Unis*, par exemple, l'essor est resté puissant. La production industrielle a fortement repris, même ces derniers temps, et son indice a atteint un nouveau record. La croissance économique au *Canada* est également restée vigoureuse.

Dans les pays industrialisés d'Europe occidentale, en revanche, l'évolution conjoncturelle a été assez inégale. Les économies allemande et hollandaise ont accusé de véritables signes d'expansion, très nets particulièrement en République fédérale où les autorités ont adopté une politique de crédit nettement restrictive et pris des mesures destinées à réduire le déficit des finances publiques qui agit comme stimulant de la conjoncture. Au contraire, l'activité économique a quelque peu fléchi dans les *Etats scandinaves*, en *Belgique* et en *Autriche* où des mesures de stabilisation ont fait subir leur influence. Il en va de même en *Grande-Bretagne*, dont la balance commerciale tend à s'améliorer; mais la situation n'y est pas encore consolidée.

La *France* et l'*Italie* occupent en quelque sorte une position intermédiaire ; grâce à une politique économique plus souple, d'une part et, de l'autre, à l'ampleur de la demande étrangère comme aussi à une consommation intérieure croissante, certains signes de reprise conjoncturelle sont apparus dans ces deux pays.

ECONOMIE SUISSE

Chez nous, l'expansion s'est nettement tassée dans l'ensemble en 1965. Cette évolution apparaît surtout dans le fait que la forte progression des importations, qui avait caractérisé les années précédentes, s'est arrêtée. Le rythme des rentrées de commandes a ralenti et les réserves de travail se sont réduites presque partout. Les tensions qui se manifestent sur les marchés du travail — diminution des effectifs — et des capitaux ont contribué à freiner la croissance de l'économie suisse. Elles ont sensiblement limité les investissements privés.

Si le bilan économique de l'année 1965 fait apparaître des résultats positifs dans la lutte contre l'inflation, il reste néanmoins une vaste zone d'ombre constituée par la progression tenace des prix à la consommation, c'est-à-dire du coût de la vie. La politique conjoncturelle fédérale a donc réussi à juguler l'inflation du franc suisse mais a laissé le coût de la vie progresser à un rythme inquiétant. En effet, cet indice des prix à la consommation, qui reproduit l'évolution des prix des principaux articles de consommation et services entrant dans les budgets familiaux, s'établit à 220,1 points à fin décembre dernier. Il marque ainsi une progression de 4,9 % sur la période correspondante de l'année précédente (209,8 pts à fin 1964). La progression n'avait été que de 2,3 % en 1964. Il y a donc accélération. Or, le but dernier des mesures prises et ratifiées par le peuple et les cantons en février 1965 était de freiner le renchérissement, ainsi que cela résulte d'ailleurs de la claire dénomination officielle des arrêtés. De son côté, l'indice des prix de gros qui s'est établi à 242,8 points à fin décembre, a progressé de 2,7 % en 1965, alors qu'il était resté presque stable en 1964. Là aussi, le mouvement ascendant s'est donc accéléré de façon inquiétante. On s'en accommoderait si au moins on pouvait discerner le moindre ralentissement de la hausse des prix. Il n'en est malheureusement rien et le résultat de 1965 dissipe l'illusion née de celui de 1964.

Cependant le résultat positif le plus spectaculaire de la politique conjoncturelle est celui ressortant du net rétablissement de la balance commerciale en 1965. Alors que nos achats à l'étranger ont considérablement diminué, nos exportations ont fait un véritable bond en avant. Elles couvrent actuellement environ 80 % de nos importations, alors que cette proportion était tombée à 70 % en 1964. L'action combinée de ces deux facteurs s'est traduite par une réduction sensible de notre déficit commercial, qui avait dépassé 4 milliards de francs en 1964. A fin novembre 1965, ce déficit n'était que de 2926 mil-

IL NEIGE

Sur la ville qui se tait,
Tapie en sa somnolence
Comme si rien n'existait,
Un essaim blanc se balance :
Sur la ville qui se tait,
Il neige un moelleux silence.

L'heure a suspendu son vol,
Nul son, nul cri, nul vacarme.
Des plumes de cygne au sol
Et sous les branches, des larmes.
L'heure a suspendu son vol,
Le tumulte enfin désarme.

L'hiver nous ensevelit
Sans rudesse et sans secousse
Dans un vaste et calme oubli,
Dans un suaire de mousse.
L'hiver nous ensevelit
Et nous réserve une mort douce.

Velours, plumes et fins copeaux
Volent dans l'air à la ronde,
Volent dans l'air sans repos
Et capitonnent le monde.
Velours, plumes et fins copeaux
Dans l'immensité se fondent.

On les regarde, étonnés,
Dans la rue où la nuit rampe,
Ces papillons satinés
Tourbillonner sous les lampes,
On les regarde, étonnés,
Avec de la fièvre aux tempes.

Ils ressemblent aux flocons
De notre enfance lointaine,
Qui fleurissaient les balcons,
Qui fleurissaient les fontaines.
Ils ressemblent aux flocons
Qui détrempaient nos mitaines.

Ils nous portaient des sommets
La même vierge lumière
Que celle qui, désormais,
Sur les tombes de nos mères,
De la clareté des sommets
Fait des roses éphémères...

William Argenton.

lions de francs (191 millions pour le seul mois de novembre), contre 3828 millions pour la période correspondante de 1964. Il y a de bonnes raisons de croire qu'il sera de peu supérieure à 3 milliards pour l'année 1965 entière.

Du côté actif du bilan de 1965, il faut encore relever la remarquable stabilisation des effectifs de la main-d'œuvre. L'arrêté du Conseil fédéral fixait à 5 % la réduction de l'effectif des travailleurs étrangers. Effectivement, cette diminution atteignait 6 % à fin septembre. D'autre part, dans son rapport au Conseil de la Banque nationale suisse, le directeur général, W. Schwegler, note la fin de la spéculation foncière, les prix des terrains ayant même tendance à baisser, mais ne peut s'empêcher de signaler l'augmentation incessante des dépenses publiques en corrélation avec l'accroissement des déficits budgétaires des cantons et des communes, pour ne pas parler de la Confédération. Voilà bien un important facteur de renchérissement. Si l'Etat y mettait du sien !...

Contrairement à ce qui se passe dans le secteur public, la construction privée accuse un net ralentissement. Le nombre des constructions autorisées dans 65 villes s'est élevé, pour les neufs premiers mois de l'année dernière, à 15 228, chiffre inférieur de près d'un tiers à celui de la période correspondante de 1964. Cette évolution est davantage imputable aux difficultés de financement et aux coûts élevés qu'aux effets des mesures gouvernementales dans le domaine de la construction. Le Conseil fédéral a d'ailleurs proposé aux Chambres de ne pas prolonger la durée de la validité de l'arrêté y relatif qui vient à expiration en mars prochain.

MARCHÉ DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

A la suite des besoins supplémentaires de liquidité de fin d'année, notre institut d'émission a été sollicité dans une large mesure, et le marché monétaire suisse s'est encore resserré. Ainsi, les banques sont prêtes à bonifier déjà des intérêts plus élevés aux dépôts de la clientèle. Le marché hypothécaire est aux prises avec des difficultés particulières liées à la consolidation des prêts. Différents instituts ont abaissé la limite maximale des prêts en premier rang, de sorte qu'une demande plus forte s'exercera pour des prêts de rang inférieur à taux d'intérêt plus élevés. Du côté des nouvelles hypothèques, le taux de l'intérêt accuse une certaine hausse.

Le montant des émissions publiques suisses d'obligations a été fixé à 720 millions de francs pour le premier trimestre de 1966. Comme l'on pouvait s'y attendre, le calendrier des émissions est chargé pour cette année. La commission fédérale a cependant augmenté légèrement le volume autorisé puisque, au premier trimestre de 1965, il n'atteignait que 680 millions. Si l'on tient compte des besoins supplémentaires de fonds qui se sont manifestés en fin de 1965, et dont près de la moitié ont été différés au-delà du premier trimestre de 1966, on peut conclure qu'une détente durable n'est pas encore prévisible et que la lente hausse des taux d'intérêt n'a pas atteint son point culminant.

Sur le marché à moyen terme, les taux d'intérêt pour des obligations sont restés à 4 ½ % dans les grandes banques et les banques cantonales, mais la durée de ces titres a parfois été quelque peu réduite. Cependant, toujours plus nombreux sont les instituts qui offrent 4 ¾ %. Sur le marché à long terme, le rendement des obligations de la Confédération s'est élevé de 3,91 en mars 1964 à 3,98 % en novembre dernier. Ce secteur marque une certaine stabilité. Les nouvelles émissions lancées par les pouvoirs publics sont offertes à 4 ¾ %, et celles des usines de forces motrices à 5 %. Les émissions se suivent sans arrêt et trouvent généralement un accueil favorable. Une des causes de cette capacité réjouissante du marché financier découle certainement du fait que la situation du commerce extérieur et du rendement s'est notablement améliorée.

En ce qui concerne le taux d'épargne, on s'en est tenu jusqu'ici à 3 ¼ %. Mais de nombreux établissements, et non des moindres, la Banque cantonale de Zurich en tête, ont annoncé la bonification du taux de 3 ½ % à partir du 1er janvier dernier. Dans le secteur des hypothèques de premier rang, le taux s'est généralisé à 4 ¼ %, tandis que les nouvelles affaires sont frappées du taux de 4 ½ à 5 %.

DANS NOS CAISSES RAIFFEISEN

Le problème de la fixation de l'échelle des taux bien adaptée aux circonstances présentes se pose en ce début d'exercice à la sagacité des Conseils de nos Caisses rurales. L'importance des décisions à prendre n'échappe pas à la Direction de l'Union qui vient d'adresser, à tous les présidents et caissiers, des directives détaillées, motivées et commentées, de manière à mettre pleinement en lumière l'évolution qui s'est manifestée sur le marché monétaire et à faciliter les prises de position dans le sens de l'intérêt général, celui de l'institution y compris. Nous ne pouvons donc mieux faire que de renvoyer les dirigeants responsables à cette circulaire du 17 décembre écoulé.

Les *taux créanciers* seront ainsi les suivants : en épargne, le taux de 3 ¼ % doit avoir été généralisé et peut être maintenu jusqu'à nouvel avis. Là où la Banque cantonale et les banques régionales bonifient 3 ½ %, il va de soi que les Caisses locales ne peuvent offrir un taux inférieur. Dans le compartiment des obligations, nous conseillons, pour l'instant et jusqu'à ce que la situation se soit éclaircie, de ne pas dépasser le taux de 4 ½ % appliqué déjà depuis quelque temps. Plutôt que de prévoir une hausse,

on abandonnera le taux de 4 1/4 %, qui était réservé pour les titres à 3 ans de terme, pour bonifier 4 ½ % même aux dépôts à plus court terme, c'est-à-dire à 4, éventuellement même à 3 ans. Naturellement, si un établissement local important devait offrir 4 3/4 %, les Caisses Raiffeisen de la région devraient, bon gré, mal gré, s'adapter aux conditions de la concurrence. Par prudence, elles se garderont cependant de pousser au mouvement à la hausse. Pour les avoirs en compte courant à vue, le taux de 1 ½ à 1 3/4 %, moins la commission usuelle de 1 ‰ par semestre sur les retraits, reste avantageux pour l'instant.

Ces améliorations seront saluées avec joie par les déposants. Souhaitons qu'elles contribuent au renforcement et au développement constant de l'épargne, dont la nécessité est aujourd'hui unanimement reconnue.

Mais toute modification des taux créanciers entraîne l'adaptation appropriée des *taux débiteurs*. Aucune institution bancaire ne peut s'y soustraire. Pour nos Caisses Raiffeisen, il faut surtout veiller à la réalisation d'un bénéfice adéquat, autorisant un renforcement normal des réserves de manière à pouvoir toujours faire état des fonds propres exigés par la loi et d'une base financière solide permettant d'étendre sans cesse les services à rendre aux adhérents. Pour nos institutions, aux possibilités de gains limitées, cette base financière ne peut être formée et renforcée que par le maintien d'une marge de gain suffisante entre les taux créanciers et les taux débiteurs. Dans la règle, l'écart entre le taux de l'épargne et celui des placements hypothécaires de premier rang doit être de 1 %, seules les Caisses disposant de réserves importantes peuvent, éventuellement, se contenter d'une marge plus restreinte.

En conséquence, le taux de 4 1/4 % doit avoir été généralisé pour les anciennes hypothèques de premier rang. Les Caisses obligées, pour les raisons énoncées ci-avant, de bonifier 3 ½ % à l'épargne, doivent prévoir la majoration, sans retard, à 4 ½ %. Pour les nouveaux prêts hypothécaires, ce taux de 4 ½ % doit de toute façon être appliqué alors qu'on peut prévoir, par la suite, l'introduction du taux unique de 4 ½ % pour toutes les affaires, anciennes et nouvelles. Pour les avances de rang postérieur, avec garantie complémentaire, ainsi que pour les prêts sur nantissement ou contre cautionnement, on demandera 4 3/4 à 5 %. Sur les crédits en compte courant, on percevra, en outre, la commission usuelle de 1 à 2 ‰ par semestre. Pour les avances aux communes et paroisses, il y a lieu d'appliquer le taux des prêts hypothécaires de premier rang.

Fx.

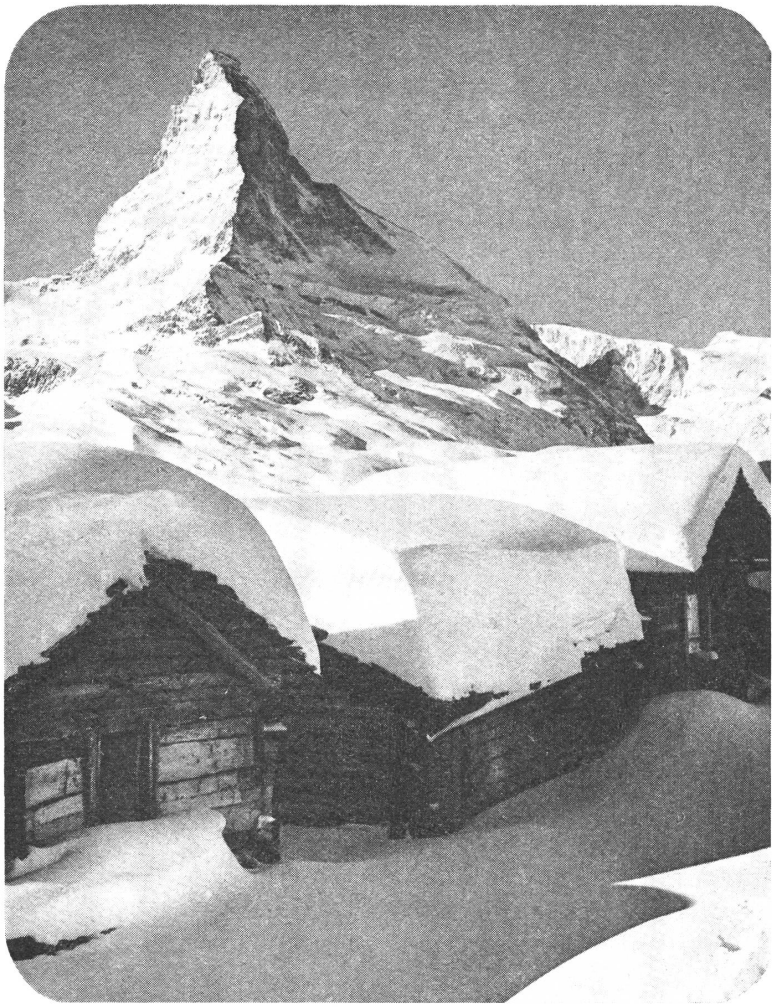

PARLONS FRANÇAIS

La langue française, riche en vocabulaire, ne saurait tolérer des mots impropres. Elle est clarté et précision par excellence et le mot approprié existe toujours. Il suffit de le connaître. Cette clarté et cette finesse valent à notre langue l'honneur d'être la langue diplomatique. Si, dans certaines langues, il est possible de fabriquer les mots à sa convenance, un mot français ne peut être admis qu'après avoir passé par le creuset de l'Académie française, gardienne de la pureté de la langue.

Si nous aimons recevoir de nos correspondants locaux les comptes rendus des assemblées générales et des événements marquants de la vie de nos institutions rurales, nous nous efforçons de faire disparaître de ces textes les mots impropres qui seraient une offense à notre langue.

Ainsi faisons-nous la chasse au fameux *protocole*, improprement utilisé à la place de *procès-verbal*. Ce mauvais usage nous vient en droite ligne de la langue allemande qui a fait sienne ce mot protocole en lui donnant une fausse signification. Le protocole est l'ensemble des règles du savoir-vivre ou du cérémonial usité dans les affaires diplomatiques, tandis que le procès-verbal est l'écrit qui résume ce qui a été dit, fait et décidé dans une assemblée. On donne un extrait du procès-verbal et on lit le procès-verbal de la dernière séance.

Et trop fréquemment devons-nous éliminer l'expression: «Le bilan *ascende* à fr. ...». Ce mot « ascende » utilisé sous la forme d'un verbe à l'indicatif devrait venir d'un infinitif qui ne pourrait être qu'« ascender ». Or, ce verbe n'existe pas. Disons donc tout simplement : « Le bilan se monte à ..., ou atteint le montant de ... ».

Il faut enfin veiller à l'usage approprié des deux mots *commémorer* et *célébrer*, et ne pas les employer indifféremment l'un pour l'autre. Il serait, par exemple, absurde de parler de la commémoration d'un anniversaire. On commémore un événement du passé, c'est-à-dire qu'on se le rappelle à la mémoire. On commémore la fondation de la Caisse Raiffeisen. S'il s'agit de la manifestation qui marque une actualité, ce sera une célébration. On célèbre un anniversaire ou un cinquantenaire.

Fx.

Questions pouvant se poser au caissier lors du décès d'un client de la caisse

Il est souvent difficile de donner une solution valable pour tous les problèmes qui doivent être résolus lors du décès d'un client, tant les cas diffèrent les uns des autres. Le meilleur conseil que nous puissions donner aux caissiers en pareilles circonstances, c'est de s'adresser directement à l'Union qui donnera chaque fois les renseignements « ad hoc ».

Voici cependant une série de problèmes que nous étudions au moyen d'exemples concrets :

1. Une femme dépose chaque mois un montant sur son carnet d'épargne établi à son nom. Son mari n'en doit rien savoir et l'argent doit revenir à ses enfants après sa mort.

a) Cette femme a-t-elle le droit de le faire ?

A la rigueur, elle aurait besoin pour cela du consentement de son mari, puisque l'administration de la fortune matrimoniale, respectivement de la totalité des biens, incombe, selon la loi, au mari. Il y a toutefois des exceptions ; ainsi dans la séparation des biens et dès qu'il s'agit — quant à l'argent à déposer — d'un bien propre, donc d'argent provenant de la propre affaire ou exploitation ou gain de l'épouse. (CC 191.)

Mais le caissier peut en tout cas accepter l'argent. Dans un cas sérieux, la banque pourrait certainement alléguer avec raison que l'ouverture d'un carnet d'épargne se situe dans le cadre du soi-disant pouvoir des clefs et que la présomption réelle (pas la légale) parlait pour l'existence de bien réservé, éventuellement que l'existence du consentement nécessaire du mari pouvait être admise.

b) Le caissier doit-il dire quelque chose au mari sur l'existence du carnet d'épargne ?

Non, à moins d'une sommation, et même pas dans ce cas, si les époux vivent sous le régime de la séparation de biens ou s'il s'agit, dans l'avoir en question, d'un bien réservé de la femme, à laquelle incombe alors la charge de la preuve.

c) La femme déclare au caissier que l'argent doit, après son décès, revenir à ses enfants. Dans quelle forme cette déclaration doit-elle être donnée ?

Une simple déclaration verbale ne suffit en tout cas pas. Une déclaration écrite doit être faite dans la forme d'un testament ; ce qui, d'après une décision récente du Tribunal fédéral, peut aussi se faire au moyen d'une lettre manuscrite, laquelle doit cependant contenir toutes les indications d'un testament olographe (écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : CC 505.)

EXEMPLE D'UNE DISPOSITION TESTAMENTAIRE :

Riantmont, le 31 décembre 1965.

Par la présente, j'ordonne qu'après ma mort le carnet d'épargne N° 1000 de la Caisse de crédit mutuel de Riantmont, établi à mon nom, revienne en propriété à mes enfants A, B, C et D.

Claire Dupont.

Mais, même l'existence d'un tel testament n'autorise pas du tout le caissier à remettre sans autre précaution l'argent à ces enfants. Tous les héritiers ensemble ont le droit de disposer de la succession, à laquelle ce carnet d'épargne appartient aussi. C'est pourquoi le caissier ne peut faire des paiements aux enfants que seulement avec le consentement de tous les héritiers ou en vertu d'un contrat de partage.

d) Quelles possibilités a la femme, si elle veut néanmoins laisser revenir le carnet d'épargne à ses enfants, et cela de telle manière qu'ils puissent en disposer sans le consentement des autres héritiers ?

Deux possibilités lui sont ouvertes :

I. De son vivant, elle donne aux enfants le carnet d'épargne, établi soit en leurs noms, soit au porteur. Dans ce dernier cas, le carnet serait sans doute à déposer à la Caisse, car il subsisterait sans cela le danger qu'un des enfants puisse faire des prélèvements avec ce carnet au porteur. La femme elle-même pourrait se réserver, dans les deux cas le droit d'en disposer ; ce qui d'ailleurs ne serait possible seulement qu'avec des enfants mineurs, ou en obtenant une procuration des majeurs.

II. Le carnet d'épargne reste établi au nom de la mère. Mais elle donne aux enfants la procuration d'en disposer, et cela expressément au-delà de sa mort, mais la procuration doit déjà être efficace de son vivant. Dans ce cas, il vaudra mieux aussi déposer le carnet d'épargne à la Caisse. Cette procuration n'empêche naturellement pas qu'en soi, à la mort de la mère, l'avoir tombe dans la succession et que tous les héritiers pourraient en disposer. Mais, si les enfants, en raison de la procuration qui leur a été donnée, font des prélèvements, le caissier est à couvert.

Sous ce rapport, il faut encore ajouter que ce don d'une procuration ne joue pas seulement dans le cas de parents à enfants, mais même dans tous les cas, donc aussi par exemple entre tiers.

*
* *

2. Le propriétaire d'un carnet d'épargne est mort. Une tierce personne produit un testament duquel il ressort que le carnet d'épargne lui est légué. Le caissier peut-il faire des payements ?

Non. Le testament ne donne au légataire aucun titre sur la chose vis-à-vis de la Caisse directement, mais seulement vis-à-vis des héritiers ou cohéritiers sur assignation de la chose léguée.

Le légataire n'a pas seulement aucun droit de disposer, ni aucun titre vis-à-vis du caissier à se faire payer, mais même pas un droit à être renseigné sur l'état de fortune du testateur, par conséquent pas non plus sur le carnet d'épargne légué.

*
* *

3. Un père a fait établir des carnets d'épargne au nom de ses enfants à une caisse, et les y donne en dépôt. Les enfants n'en savent rien. Et le père meurt.

a) A qui appartiennent les carnets d'épargne ?

A la communauté successorale, donc aussi à la mère, car les enfants, puisqu'ils ne savaient rien de ces carnets d'épargne, n'avaient pas pu les accepter comme cadeaux, car une donation demande l'acceptation. Or, tant que je ne sais rien d'un cadeau, je ne puis l'accepter.

b) Si les enfants viennent s'informer si leur père avait des avoirs, le caissier doit leur indiquer les carnets d'épargne. Par contre, il ne peut faire aucun paiement.

c) Si les enfants ne demandent rien, dans la conviction qu'il n'y a rien d'autre à la Caisse que ce qui leur est connu ?

Dans de tels cas, le caissier doit prudemment tâter le terrain pour savoir si les enfants n'avaient tout de même pas connaissance des carnets d'épargne. S'ils en savent

quelque chose, il peut admettre que les carnets d'épargne leur aient été donnés du vivant du père.

Dans ce cas, ces carnets sont propriété des enfants et ne tombent pas dans la succession. Si les enfants n'en savent rien, le caissier doit mentionner les carnets d'épargne, mais en même temps faire ressortir qu'ils appartiennent à la succession du père et qu'ils ne peuvent être délivrés qu'avec le consentement de tous les héritiers.

(à suivre) *G. Dr en droit*

LES CAISSES JUBILAIRES EN 1966

Comme les individus et les sociétés, les Caisses Raiffeisen éprouvent le besoin de se rappeler les grandes dates de leur histoire. Elles ne font que continuer la bonne tradition qui veut que soient marquées d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

Des années durant, sans bruit et avec modestie, elles travaillent à la réalisation des objectifs économiques et sociaux que leur ont assignés les fondateurs. Grâce surtout à la gestion avisée de leurs dirigeants, grâce aussi à l'excellent esprit de solidarité et de collaboration de leurs adhérents, elles connaissent un épanouissement réjouissant et portent les signes d'une saine prospérité. C'est donc une louable coutume que celle de s'arrêter, à époques déterminées, sur le chemin parcouru, pour considérer le bilan matériel, plus encore, le bilan moral d'une activité toute déployée au profit de la communauté villageoise, pour étaler la somme des services rendus dans l'esprit chrétien d'un admirable désintéressement. Un chant de reconnaissance monte alors de tous les cœurs vers les pionniers Raiffeisen et Traber et vers les courageux promoteurs de l'institution locale. A vénérer les fondateurs, à les mettre en vedette, on les donne en exemple à la génération montante qui y trouve le meilleur sujet d'édification, le meilleur encouragement à se vouer également au service de la collectivité.

Ces manifestations prendront le caractère de véritables fêtes au village. Ce sera partout l'occasion d'une vive propagande, d'une saine émulation, de la proclamation des idéaux raiffeisenistes, du renouvellement de la promesse de fidélité aux sages dispositions fondamentales. L'ambiance des réjouissances touchera toutes les familles de manière que toutes en tirent un réel profit et que l'événement ne soit qu'un nouveau départ vers de nouvelles conquêtes.

En 1966, 12 Caisses Raiffeisen affiliées célébreront leur jubilé d'or, et 22 leur jubilé d'argent à l'occasion de leur 50e, respectivement 25e assemblée générale ordinaire. Nous aimons à souligner que 4 Caisses romandes, toutes du canton de Fribourg, se trouvent parmi les jubilaires d'or :

Courtion (FR) ;
Domdidier (FR) ;
Murist (FR) ;
Villarepos (FR),

et 5 autres parmi les jubilaires d'argent, dont 4 du canton de Genève et la cinquième de celui de Neuchâtel :

Anières (GE) ;
Cartigny (GE) ;
Genthod-Bellevue (GE) ;
Soral (GE) ;
Bevaix (NE).

Ces Caisses ont grandi à l'ombre du clocher paroissial et font l'orgueil de leurs sociétaires. La Direction de l'Union centrale et leur fédération régionale, comme aussi la rédaction du *Messager Raiffeisen* se font un honneur de complimenter d'ores et déjà toutes ces Caisses jubilaires, de féliciter les artisans de l'œuvre, d'encourager sociétaires et déposants qui, tous, avec le recul du temps, saisissent mieux la valeur géniale de l'inspiration providentielle des pionniers parce que sa réalisation se concrétise en bienfaits pour le pays.

Fx.

IN MEMORIAM

† Emmanuel Taverney-Reymond

membre du Comité de direction

Corsier-sur-Vevey (VD)

Le 2 décembre, après une pénible maladie, est décédé à Jongny, M. Emmanuel Taverney-Reymond. Ce citoyen laborieux, à part son exploitation agricole et viticole, a pris une part active à la vie de sa commune.

Conseiller communal dès 1921, il est entré à la Municipalité en 1927. En tant que syndic, il a présidé cette autorité de 1933 à 1945. C'est donc durant les années les plus difficiles de la commune de Jongny qu'il a mené à bien sa lourde tâche.

Sur le plan agricole et viticole, il présidait la Société d'assurance du bétail, le Syndicat agricole et viticole de Chardonne ; il était agent de la Régie fédérale des alcools. Assesseur de la Justice de paix, il était vice-président de cette cour. Intéressé par les questions financières, il a été membre du Conseil de surveillance de la Caisse du Crédit mutuel de Corsier, de 1928 à 1961, puis membre du Comité de direction.

Nous prions la famille de trouver ici l'expression de notre profonde sympathie.

* *

† Emile Gigandet

caissier fondateur

Vendlincourt (Jura)

Le dimanche 9 janvier, une foule d'amis recueillis, raiffeisenistes et musiciens, ont conduit au champ du repos Emile Gigandet, caissier de la Caisse de Crédit mutuel locale. Sur sa tombe, trop tôt ouverte, le président du Comité de direction a rendu un vibrant hommage de reconnaissance à ce citoyen qui a voué tout son cœur à son village natal.

La liste est très longue des fonctions publiques que le défunt a assumées avec distinction, témoignant d'une vive intelligence et de réelles capacités professionnelles. Emile Gigandet fut surtout le « receveur » par excellence, c'est-à-dire caissier paroissial, puis communal, jusqu'au moment où ses forces le trahirent. Membre fondateur de la fanfare municipale *L'Harmonie*, il était vice-président du Comité central de la Fédération jurassienne de musique.

Mais c'est à la Caisse Raiffeisen locale qu'Emile Gigandet a donné le meilleur de lui-même. Son esprit d'initiative aidant, il se trouva, en 1942, parmi l'équipe des promoteurs du mouvement de fondation. Ses compétences professionnelles le désignèrent tout naturellement à l'attention des fondateurs qui le pressèrent d'assumer les fonctions de caissier. Ordonné, précis et doué d'un sain jugement, il avait pris sa tâche à cœur et fut le bon et fidèle serviteur dont parle l'Evangile.

Nous prions Madame Gigandet et toute sa famille en deuil de croire à notre vive sympathie et d'accepter nos chrétiennes condoléances.

Fx.

Communications du bureau de l'Union

REMISE DES COMPTES ANNUELS A L'UNION

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1965 doivent êtres adressés à l'Union pour le

1er MARS AU PLUS TARD

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et

elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le *retour des comptes* intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 à 8 jours, *toujours dans l'ordre de leur arrivée.* Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1100 comptes en un mois et demi à peine — *nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.*

Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars, sont instamment priés d'en *informer à temps le Bureau de l'Union.*

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur de les établir avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

* * *

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir notre spécimen à ce propos.

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Imprimerie
Favre & Favre sa

Maupas 7
1000 Lausanne

A. Jaeggi, 4565 Recherswil (So)
propr. H. von Arx-Jaeggi **Pépinières forestières**

offre des **Plantes forestières**

de diverses provenances ; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance, conforme à votre domicile. Grâce à nos propres grandes cultures vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. Une visite sans engagement de nos pépinières forestières vaut la peine ; ou demandez notre prix courant.

Tél. (065) 4 64 25 ou (060) 4 69 17

Pensez à temps au reboisement!

Ne laissez pas envahir les espaces déboisés par les mauvaises herbes, replantez au plus vite, vous obtiendrez de bons résultats.

Je vous livre des plants forestiers sains et vigoureux de bonnes provenances.

Demandez mon prix courant ou commandez tout de suite.

Pépinières forestières Stämpfli, 3054 Schüpfen
Téléphone 031 / 67 81 39

MR

BON

A coller sur carte postale ou à envoyer sous enveloppe.

Veuillez envoyer votre prix courant à

Adresse : .....

.....

.....

.....

Prière de ne pas oublier le numéro postal.

OREGON®

CHAINE - GUIDE ET PIGNON

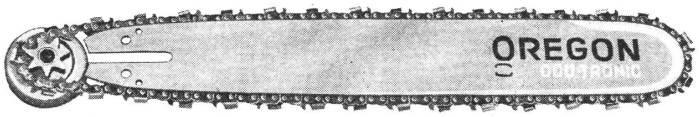

améliore le rendement de n'importe quelle tronçonneuse

Partout, les utilisateurs de tronçonneuses trouvent que rien n'égale les chaînes, guides et pignons OREGON pour leur souplesse et régularité de coupe.

Cette supériorité provient de la qualité inégalée de l'usinage de tous les produits OREGON manufacturés par OMARK, le plus important fabricant mondial de chaînes pour tronçonneuses.

N'importe quelle tronçonneuse n'aura une efficience aussi grande et ne sera aussi économique qu'avec une chaîne, un guide et un pignon OREGON.

CHAINES OREGON CHIPPER, MICRO-BIT, MICRO—GUARD, SERIES 70, GUIDES, PIGNONS, LIMES, PORTE-LIMES ET ACCESSOIRES

OMARK INTERNATIONAL, LTD.
Portland, Oregon, U.S.A.
Amsterdam, Pays-Bas
Représenté en Suisse par: **Cuhat & Co., Tödistrasse 65, Zürich 2**

Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne • Régie des annonces : Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. : 15 centimes • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 6 francs. Abonnements facultatifs : 4 francs. Abonnements privés : 7 francs.